

décembre, j'ai commencé mon discours par ces paroles, qu'on peut lire à la page 3894 du hansard:

Le débat sur le Règlement dont nous sommes présentement saisis revêt la plus grande importance pour le Canada; il touche aux éléments décisifs et essentiels du fonctionnement de la démocratie. L'examen des questions débattues ne devrait pas être envisagé en fonction des mécanismes en cause, mais plutôt dans l'optique des principes en jeu et des conséquences de nos observations sur nos institutions démocratiques. Les mécanismes sont importants en tant que tels, mais ils sont toujours subordonnés aux principes en cause.

La façon même dont l'étude de l'article 75c a été expédiée au comité—on l'a présenté à la dernière minute pour le mettre aux voix presque aussitôt—montre bien que le gouvernement n'a pas écouté les conseils qu'on lui a donnés de tous les coins de la Chambre au cours du dernier débat sur la procédure avant Noël. Il me semble que nous devrions tenir compte de certaines des considérations alors soulevées.

Lorsque le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a proposé un amendement à la motion d'adoption d'un nouveau Règlement avant Noël, il acceptait, de fait, le principe de la limitation des débats. Ce principe a été reconnu et accepté comme tel, je crois, par tous les partis à la Chambre.

Mais, comme les députés le savent, la question clé est celle-ci: Comment ce principe sera-t-il appliqué? Voilà la chose importante. Les députés de tous les partis de l'opposition ont alors expliqué leur attitude clairement. Ils ont bien dit qu'ils n'accepteraient pas l'article 16A ou quelque autre article semblable. Il semble maintenant que, pour une raison ou pour une autre, le gouvernement ne les ait pas compris.

L'hon. M. Macdonald: Le député me permettrait-il une question?

M. Burion: Mais certainement.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: L'homme de main de Trudeau.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je m'oppose aux cris; c'est tout à fait déplacé. Un député peut ne pas accepter une question, mais s'il l'admet, celui qui la pose devrait pouvoir la poser sans subir pareil traitement.

L'hon. M. Macdonald: Le député et les autres vis-à-vis ont accepté le 20 décembre dernier que le comité étudie la procédure britannique, en ce qui a trait à la durée des

débats. Le député ne reconnaîtra-t-il pas que la procédure britannique est plus rigoureuse à l'endroit de l'opposition que la proposition dont nous sommes saisis?

L'hon. M. Lambert: Mais nous ne sommes pas obligés de l'accepter pour autant.

M. Burion: Je reconnais que c'est là une des tâches dont le comité a été chargé, en vertu du mandat qu'il a été convenu de lui confier le 20 décembre. Le comité a tenu ses audiences à huis clos, mais je suppose qu'il a étudié soigneusement la procédure britannique. Mais il me semble que le mandat lui-même n'obligeait en rien le comité à accepter ces procédures. Elles méritaient d'être étudiées, mais quiconque a suivi le débat à l'époque sait fort bien que les partis de l'opposition n'auraient pas accepté l'article 75c s'il avait été proposé avant Noël.

En décembre, le principe de l'attribution du temps a été accepté et il a été incorporé dans le texte de la modification, comme je l'ai signalé lors du débat d'alors. A mon avis, nous avons étudié très attentivement la procédure et les usages du Parlement britannique. Bien que nous puissions en faire notre profit—tous les députés savent d'ailleurs que notre Parlement se fonde en majeure partie sur la tradition parlementaire britannique—à vrai dire le régime parlementaire britannique et la Chambre des communes canadienne, ainsi que nos propres usages et besoins, diffèrent énormément.

Nous vivons dans un pays qui diffère de la Grande-Bretagne, nation homogène ou presque, où les questions peuvent être débattues de façon plus succincte. La Grande-Bretagne n'est pas aussi vaste que notre pays et n'a pas ses multiples intérêts et préoccupations régionaux. Son développement social, politique et économique est aussi plus avancé.

M. Fairweather: De plus, les présidents de comités y sont neutres.

M. Burion: Comme le signale le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), les présidents de comités sont neutres. En outre, il faudrait noter aussi que la Chambre des communes britannique compte environ 625 députés tandis que la nôtre en compte 264. Cette simple différence numérique montre à mon avis que les députés doivent accepter une procédure différente pour l'exécution des travaux.

Je suis venu à Ottawa parce que j'avais été élu membre d'une institution démocratique.